

LAC DU BOURGET

1^{ère} catégorie (domaine public) régime spécial sur toute l'étendue (sauf réserve du domaine du baron du buttet, limitée par des piquets apparents).

- **Ouverture générale** : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 inclus.
- **Ouvretures spécifiques** :
 - **Truite/Omble chevalier/Lavaret** : du 11 février au 1^{er} novembre 2023 inclus.
 - **Perche** : du 1^{er} janvier au 16 avril inclus et du 27 mai au 31 décembre 2023 inclus.
 - **Sandre** : du 1^{er} janvier au 26 mars inclus et du 27 mai au 31 décembre 2023 inclus.
 - **Brochet** : du 1^{er} janvier au 26 février inclus et du 17 avril au 31 décembre 2023 inclus.

Les poissons sont mesurés **du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale** naturellement déployée.

Brochet	50 cm	Omble chevalier	30 cm
Truite lacustre	50 cm	Lavaret	35 cm
Truite arc-en-ciel	30 cm		

Nombre de prises journalières : 10 salmonidés par jour et par pêcheur

(lavaret, omble, truite lacustre et arc-en-ciel) dans la limite de 10 lavarets maximum, 6 ombles maximum ou une truite maximum (lacustre maille 50 cm ou arc-en-ciel maille 30 cm).
3 carnassiers (brochet, sandre ou black-bass) par jour et par pêcheur dont **2 brochets maximum**.



PÊCHE EN BATEAU

Traine et plusieurs cannes

La "carte-carnet individuel de pêche en bateau" est délivrée aux membres des AAPPMA (sauf -12ans) de Savoie (sauf gaulle des Coudans). **Tout pêcheur en bateau cochera la date sur la "carte-carnet individuel" dès le début de l'action de pêche.** Les captures seront inscrites au fur et à mesure. **Ce carnet est à rendre dûment rempli en fin de saison afin d'obtenir celui de l'année suivante.** Pour la pêche à la traîne où c'est la vitesse imprimée au bateau qui maintient le leurre, ou les leurres, entre deux eaux ou en mouvement (que la ligne ou les lignes soient tenues à la main ou fixées au bateau), la présence visible d'un fanion jaune de 40x40 cm sur le bateau est obligatoire.

PÊCHE AUX LIGNES

Les membres des AAPPMA de Savoie pourront pêcher à la ligne ordinaire du bord ou en bateau à l'arrêt (fiche de capture obligatoire) avec 1 canne et 2 hameçons maximum. Pour toute autre technique de pêche employée, carte-carnet individuel de pêche en bateau obligatoire, il est autorisé :

- **POUR LA PÊCHE À LA TRAÎNE** : 3 lignes de 10 hameçons,
- **POUR LA PÊCHE EN BATEAU** : 2 lignes de 10 hameçons par pêcheur,
- **POUR LE LAVARET** : 1 ligne de 18 nymphes artificielles ou 2 x 10 nymphes artificielles uniquement.

REPEUPLEMENT ET ALEVINAGE SUR LE LAC EN 2022

AAPPMA Les Pêcheurs Chambériens - AAPPMA Aix-les-Bains
 Fédération Départementale de la Savoie - APERA

- **Alevins de lavarets** : 340 000 alevins
- **Alevins d'ombles chevaliers** : 100 000 alevins
- **Alevins de truites lacustres** : 100 000 alevins

pour toute infraction ou pollution sur l'étendue du lac du bourget et le canal de savières, appelez le **17** ou les gendarmeries de

La motte-servolex : 04 79 25 40 16
Aix-les-bains : 04 79 61 15 00

RÉGLEMENTATION



PRIX DES CARTES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS 2023

CARTE PERSONNE MAJEURE carte départementale annuelle / 18 ans et plus	95€	CARTE DÉCOUVERTE carte départementale annuelle / moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier 2023	7€
CPMA	37,20€	CPMA	1,00€
Carte - Part FSPPPMA	31,30€	Carte - Part FSPPPMA	3,00€
Carte - Part AAPPMA	26,50€	Carte - Part AAPPMA	3,00€
<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2023</small>	57,80€	<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2023</small>	6,00€
CARTE DÉCOUVERTE FEMME carte départementale annuelle réservée aux femmes	36€	CARTE JOURNÉE carte départementale valable 1 journée	15€
CPMA	15,20€	CPMA	4,40€
Carte - Part FSPPPMA	10,40€	Carte - Part FSPPPMA	4,00€
Carte - Part AAPPMA	10,40€	Carte - Part AAPPMA	6,60€
<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2023 - réciprocité offerte sauf si besoin d'options</small>		<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2023</small>	10,60€
CARTE PERSONNE MINEURE carte départementale annuelle / moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier 2023	22€	CARTE HEBDOMADAIRE carte départementale valable 7 jours consécutifs	34€
CPMA	3,20€	CPMA	13,50€
Carte - Part FSPPPMA	9,40€	Carte - Part FSPPPMA	8,60€
Carte - Part AAPPMA	9,40€	Carte - Part AAPPMA	11,90€
<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2023</small>	18,80€	<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2023</small>	20,50€
TIMBRE RÉCIPROCITÉ GUIERS		TIMBRE RÉCIPROCITÉ HAUTE-SAOIE	
Carte personne majeure	8,00€	Carte personne majeure	32,00€
Carte hebdomadaire	5,00€	Carte personne mineure	13,00€
Carte journée	2,00€	Carte hebdomadaire	10,00€
CARTE BATEAU LAC DU BOURGET (carnet de capture obligatoire inclus)		25€	Pers. majeure, découverte femme
		10€	Pers. mineure, carte hebdomadaire
		3€	Carte journée

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE (Hors lac du Bourget)

- **1^{ère} catégorie** : du **samedi 11 mars** au **dimanche 8 octobre 2023** inclus.
 Omble Commun : du **samedi 20 mai** au **dimanche 8 octobre 2023** inclus.
 Brochet : du **samedi 29 avril** au **dimanche 8 octobre 2023** inclus.
- **2^e catégorie** : **Villaret, Carouge, Canal de Savières.**
Ouverture toute l'année sauf fermetures spécifiques.
 Brochet ouvert du 1^{er} janvier au 29 janvier et du 29 avril au 31 décembre.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie.

TAILLE RÉGLEMENTAIRE DES POISSONS (Hors lac du Bourget)

Les poissons sont mesurés **du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale** naturellement déployée.

1^{ère} CATÉGORIE

Truite : **30 cm** sur le domaine public fluvial, **25 cm** sur toute la Leysse (hors affluents) en amont du parcours no-kill (amont du pont de Serbie), **23 cm** sur toutes les autres rivières du domaine des Pêcheurs Chambériens,

Ombre commun **35 cm**
Brochet **60 cm**

Pour mémoire : PÊCHE DU BROCHET dans les cours d'eau et les plans d'eau de 1^{ère} catégorie, taille à 60 cm et quota de 2 brochets par jour et par pêcheur.

2^e CATÉGORIE

Truite : **30 cm** dans le domaine public fluvial, **23 cm** sur le plan d'eau de Carouge.

Brochet **60 cm**
Sandre **50 cm**
Ombre Commun **35 cm**

Un quota de 3 poissons carnassiers (sandre, brochet, black-bass) **par jour et par pêcheur** dont 2 brochets maximum en 2^e catégorie.

ATTENTION

nombre de prises autorisées sur le domaine des pêcheurs chambériens : **6 salmonidés dont 3 truites farios et dont 1 ombre commun maximum par jour et par pêcheur.**

PÊCHE DE LA CARPE EN NO-KILL, AVEC UN SEUL HAMEÇON SANS ARDILLON sur les plans d'eau de **CHALLES-LES-EAUX, CAROUGE** (st-pierre-d'Albigny) et du **VILLARET**.

plan d'eau du **villaret** : 1 brochet par jour et par pêcheur.

INFORMATIONS DIVERSES

Les cartes de pêche étant aujourd'hui départementales en savoie, reportez-vous aux aappma locales pour prendre connaissance des réglementations spécifiques et réserves.

Le tableau ci-dessous vous indique la pêche que vous pouvez pratiquer sur le domaine des Pêcheurs Chambériens en fonction du ou des cartes dont vous êtes titulaire.

nature de la carte	pêche au lac du bourget + canal de savières	pêche sur le domaine privé des pêcheurs chambériens
1. Carte de pêche réciproitaire «Savoie»	4 lignes du bord	OUI 1 ligne en 1 ^{ère} cat. 4 lignes en 2 ^e cat.
2. Autre Carte de pêche que réciproitaire «Savoie»	1 ligne du bord ou en bateau (2 hameçons maxi)	NON
3. Carnet individuel de pêche en bateau délivré aux détenteurs d'une carte départemental «Savoie»sauf Gaulle des Coudans	3 lignes pêche à la traîne 2 lignes bateau à l'arrêt	

PRÉCISIONS :

- La carte journalière et hebdomadaire donne les mêmes droits que la carte de pêche réciproitaire «Savoie».
- Pêche dans l'Isère : 2 lignes à 2 hameçons maximum.

CONCOURS ET MANIFESTATIONS 2023

- **Samedi 22 avril** : demi journée découverte enfants gratuite (plan d'eau de Challes-les-Eaux)
- **Une fête de la pêche des Pêcheurs Chambériens sera organisée au cours de l'année pour les adhérents** (dates à venir)
- **D'autres animations auront lieu dans l'année, nous vous tiendrons informé des dates**



déversements annuels truites arc-en ciel (prévisionnel 2023)

- NOUVEAUTÉ 2023** :
- Lac du Bourget** : 400 kg de truites (30 cm) / 1 lâché par mois.
- Plan d'eau de Challes-les-Eaux** : 400 kg de truites / 100 kg à l'ouverture.
- Albanne** : 300 kg de truites / 100 kg à l'ouverture.
- Leysse** : 300 kg de truites / 100 kg à l'ouverture.
- Leysse parcours «un poisson»** : 450 kg de truites.
- Combe de Savoie** : 200 kg de truites à l'ouverture.
- Prévision totale pour 2023** : 1600 kg de truites Arc-en-ciel.

il est préconisé de ne pas pêcher en marchant dans l'eau avant l'ouverture de l'ombre commun sur la bialle et le gargot. par ailleurs, il est expressément demandé aux pêcheurs d'éviter de marcher dans l'eau sur les frayères, de l'ouverture au 15 avril.

EN CAS DE POLLUTION

La Protection du Milieu Aquatique c'est l'affaire de tous. si vous constatez un délit, un empoisonnement ou tout autre acte nuisible au milieu, signalez-le rapidement aux numéros suivants :

06 61 37 30 81 (AAPPMA) - 04 79 68 37 60 (OFB)

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

LES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS année 2023



www.pecheurs-chamberiens.fr



Forts parce qu'unis

Les pêcheurs chambériens
siège social
 La Maison des pêcheurs
 611 Les rives du lac
 73420 Viviers-du-Lac
 Tél. : 04 79 85 20 01
 contact@pecheurs-chamberiens.fr



Ateliers pêche nature
 06 61 37 30 81 - pecheurs.chamberiens@bbox.fr

LES ATELIERS PÊCHE NATURE



Cette année nous avons sensibilisé **146 enfants** aux milieux aquatiques, les mercredis après midi, vendredis soirs, samedis, vacances et jours fériés. Du 11 février au 15 décembre, **76 enfants inscrits à l'année** et 70 lors d'interventions auprès de 6 collectivités (centres de loisirs, deux AAPPMA et un collège). De plus 10 **adultes** inscrits à l'année ont participé à l'école de pêche, **les premiers et troisièmes jeudi de chaque mois**. Ces animations ont eu lieu en « soirées lavaret et mouche » pour les adultes, en « soirées mouche », en demi-journées, en journées et en stages de 5 jours l'été pour les enfants.

Pour l'hiver 2023, l'école de pêche reprendra les sorties mouche le 4 février, tandis que les **soirées adultes reprendront le 5 janvier**. **La saison « toutes pêches » débutera le 29 mars** par une après-midi de pêche au coup en plan d'eau.

Pour tout renseignement :
<http://www.pecheurs-chamberiens.fr>
 ou Damien ARNAUD, animateur de l'école de pêche au 06 61 37 30 81
 ou par mail : pecheurs.chamberiens@bbox.fr

LAC DU BOURGET

LOTS DE PÊCHE

Le lac du bourget est divisé en lots de pêche. Les lots N°5 et N°6 sont réservés à la pêche amateur tandis que les autres lots sont ouverts aux pêcheurs professionnels.

CARNETS DE CAPTURES

Nous vous rappelons que dans le cadre du suivi des captures sur le lac du Bourget, il est obligatoire de renseigner son carnet de capture en début et durant la partie de pêche, et de le rendre dûment rempli en fin d'année chez votre dépositaire.

PARCOURS PRENDRE ET RELÂCHER "NO KILL" LA LEYSSE

ce parcours s'étend du pont de Serbie (Chambéry) à l'amont, à la confluence avec l'Hyères à l'aval.

Sur ce parcours seule la pêche aux appâts artificiels (leures, mouches) dans le lit de la rivière, avec un seul hameçon (simple ou triple) sans ardilion (ou ardilion écrasé) est autorisée. La pêche des points et parapets ainsi qu'aux esches naturelles est interdite.

TOUT POISSON PRIS DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE REMIS À L'EAU VIVANT DANS LES MEILLEURES CONDITIONS.

POUR MÉMOIRE, TAILLES DE CAPTURE DE LA TRUITE SUR LA LEYSSE :

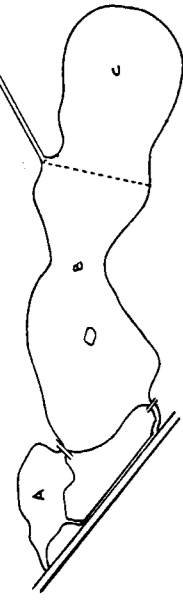
- De l'embouchure de la Leysse au lac à la confluence avec le Nant Varon : 50 cm
- De l'embouchure du Nant Varon à la source : 25 cm
- Sur tous les affluents : 23 cm

GARDERIE

Damien ARNAUD	06 61 37 30 81
Jean-Michel BELLET	06 58 18 27 70
Jacques CHALLUT	06 77 41 38 60
Éric CHENEVARD	06 27 72 23 87
Claudia ROSAZ	06 66 68 79 96

LAC DE CAROUGE

(Saint-Pierre-d'Albigny - 2^e catégorie)



- **Zone A et C** : Plaisance strictement interdite.
- **Zone B** : réservée à la plaisance du **15 juin au 15 septembre**. (Pêche strictement interdite pendant cette période). Pêche et plaisance autorisées le restant de l'année.
- Une ligne d'eau délimite les zones B et C.
- **Zone A, B et C** : Pêche en bateau et en float tube interdite (art. 4 règlement intérieur)

PÊCHE DE LA CARPE EN NO-KILL, AVEC UN SEUL HAMEÇON SANS ARDILLON sur les plans d'eau de CHALLES-LES-EAUX, CAROUGE (St-Pierre-d'Albigny) et du VILLARET (Coise).

PLAN D'EAU DU VILLARET

(COISE - 2^e catégorie)

Sur ce plan d'eau sont strictement interdites la pêche de nuit, la pêche en embarcation (bateau, float tube) et l'utilisation de bateaux amorceurs.

EXTRAIT DE L'ARTICLE L436-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Est puni d'une amende de 22 500 € le fait, pour un pêcheur, de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.



LÉGENDE

- ☛ Lacs privés
- ☛ Lac de Carouge (voir spécificités ci-contre)
- ☛ Limite Pêcheurs Chambériens 200 mètres en amont du Pont des Brilles

- A Leysse - Parcours prendre et relâcher (du pont de Serbie à la confluence avec l'Hyères)
- B Leysse - Parcours 1 poisson «La Martinière» (Chambéry)

— 01 Limite de notre Domaine

— Réserves

— Bleu clair : Domaine public

— Bleu foncé : Domaine privé

Lac du Villaret, lac de Carouge : 2^e catégorie
Plan d'eau de Challes-les-Eaux : 1^{re} catégorie
(pêche en bateau interdite)

RÉSERVES DE PÊCHE FIXES

- 01 / Le canal de Terre Nue : entre la RN 201 à l'amont (sauf 150 m rive gauche) et la RN 211 à l'aval.
- 02 / Le ruisseau des Combes et affluents (La Motte-Servolex) : des sources au pont du Noiray à l'aval.
- 03 / Le Nant Bruyant et affluents (La Motte-Servolex) : des sources au pont Courbe à l'aval.
- 04 / L'Isère (Montmélian) : 50 m à l'amont du Pont Mollard et 200 m en aval (passe à poissons).
- 05 / La Crouza et affluents (Montmélian) : des sources à la confluence avec l'Isère en aval.
- 06 / La haute Leysse et affluents (Les Déserts) : des sources au pont de Barre en aval.
- 07 / La haute Doria et affluents (Thoiry) : des sources à la passerelle sentier "Tour des Bauges" en aval.
- 08 / Le Domaine du baron de Buttet (Lac du Bourget) : marais du Sud du lac du Bourget.
- 09 / Plan d'eau de Challes-les-Eaux : La partie sud matérialisée par des bouées.

PARCOURS PRENDRE ET RELÂCHER "NO KILL" LA LEYSSE

ce parcours s'étend du pont de Serbie (Chambéry) à l'amont, à la confluence avec l'Hyères à l'aval.

Sur ce parcours seule la pêche aux appâts artificiels (leures, mouches) dans le lit de la rivière, avec un seul hameçon (simple ou triple) sans ardilion (ou ardilion écrasé) est autorisée. La pêche des points et parapets ainsi qu'aux esches naturelles est interdite.

TOUT POISSON PRIS DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE REMIS À L'EAU VIVANT DANS LES MEILLEURES CONDITIONS.

POUR MÉMOIRE, TAILLES DE CAPTURE DE LA TRUITE SUR LA LEYSSE :

- De l'embouchure de la Leysse au lac à la confluence avec le Nant Varon : 50 cm
- De l'embouchure du Nant Varon à la source : 25 cm
- Sur tous les affluents : 23 cm

GARDERIE

Damien ARNAUD	06 61 37 30 81
Jean-Michel BELLET	06 58 18 27 70
Jacques CHALLUT	06 77 41 38 60
Éric CHENEVARD	06 27 72 23 87
Claudia ROSAZ	06 66 68 79 96



Membres du Conseil d'Administration de l'AAPPMA Les Pêcheurs Chambériens

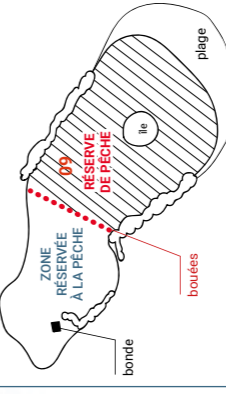
Président Valéry ROULET Tél. 06 67 43 51 37	Gérad GAUTHIERIN Damid JOURDAN
Trésorier ANISE DIBIN Tél. 06 21 60 45 14	Michel LASTRAS Philippe MARTY
Secrétaire GILLES MORAT Tél. 06 84 89 47 82	Sylvain MUTTER Patrick NICOLLET
Vincent DELAIS Xavier DELAIS	Jean-Marc PANEL

Nous sommes toujours en quête de personnes désireuses de s'impliquer dans la gestion ou l'animation de la pêche sur notre domaine, nos rivières et le lac. Alors si vous êtes tentés, venez nous rencontrer, prenez contact avec Damien Arnaud au 06 61 37 30 81.

Dépôtaires de l'AAPPMA vente des cartes de pêche

- ALPES PÊCHE - Voglians - 533 rue de la prairie
- DÉCATHLON - St-Alban-Leysse - 43, rue du Marcoz
- LE SAINT PIERREIN - Tabac Presse St-Pierre d'Albigny 94, rue Auguste Domengeot
- VALÉUTIC - Chambéry - 71 Chammond 1340, avenue des Landiers
- OFFICE DE TOURISME Chambéry
- OFFICE DU TOURISME Le Bourget-du-Lac

PLAN D'EAU DE CHALLES-LES-EAUX



Sur ce plan d'eau classé en 1^{re} catégorie, seule la pêche à une ligne est autorisée (leures artificiels, amorçage et asticois sont strictement interdits).

PÊCHE DU BROCHET AU VIF :

1 ligne autorisée avec un hameçon simple.

PARCOURS 1 POISSON SUR LA LEYSSE (Église Sainte Thérèse)

Ce parcours 1 poisson sera empoissonné et contrôlé régulièrement. 1 poisson par jour et par pêcheur, pêche avec 1 hameçon sans ardilion.

Ne pêchez pas sur ce parcours avec plus d'un poisson dans votre musette !